

Guyancourt, le 21 décembre 2017

académie
Versailles 

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Yvelines

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale, directeur des services
départementaux de l'éducation nationale des
Yvelines

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements du 2nd degré
Mesdames et Messieurs les directeurs de
SEGPA
Mesdames et Messieurs les directeurs d'ERP
Mesdames et Messieurs les directeurs
d'établissement spécialisé
Mesdames et Messieurs les directeurs
d'école
Mesdames et Messieurs les instituteurs et
professeurs d'école

Division des personnels

DP3 – Mouvement

Chef de service

Angèle MANCHE

Affaire suivie par

Ingrid BORELVA

Catherine CERCUS

Brigitte GREFFE

Julie VERY

Téléphone

01.39.23.60.90

01.39.23.60.63

01.39.23.60.71

01.39.23.60.62

Télécopie

01.39.23.62.99

Mél

ce.ia78.dp3mouv@ac-versailles.fr

Circulaire n°2017-2018-DP3-15

2017-DSDEN78-40

Adresse postale

BP100

78053 Saint-Quentin-en-

Yvelines cedex

Accueil du Public

19 Avenue du Centre

78280 Guyancourt



Le présent document comporte :

Note : 5 pages

Annexe : 13 pages

Total : 18 pages

Objet : Procédures de recrutement sur postes à exigence particulière relevant exceptionnellement de la catégorie « poste à profil » de conseillers pédagogiques et de directeurs d'écoles classées en REP +, rentrée scolaire 2018.

Référence : Note de service ministérielle n° 2017-168 du 06 novembre 2017 parue au BOEN spécial n°2 du 09 novembre 2017

Suite à la publication de la note ministérielle visée en référence, et après consultation avec les partenaires sociaux, j'ai décidé que l'affectation, à la rentrée 2018, sur les fonctions de conseiller(ère) pédagogique et de directeur(trice) d'école implantée en REP+ relève d'une procédure de recrutement spécifique, dont le détail est contenu dans cette circulaire.

En effet, l'importance des missions confiées aux titulaires de ces emplois et le contexte d'exercice exigeant dans lequel elles sont assurées justifient que ces postes fassent l'objet d'affectations spécifiques, hors barème, conformément à un objectif d'adéquation entre le profil des postes et les candidats retenus.

Tout candidat ayant obtenu, dans le cadre de ce recrutement, un poste profilé ou à exigence particulière, sera affecté à titre définitif (TPD) à compter du 01 septembre 2018 s'il réunit les conditions requises (Cafipemf, inscription sur la liste d'aptitude des directeurs d'école, avis favorable de l'IEN de la circonscription d'origine et des pilotes pour les coordonnateurs en EP).

En revanche, il perdra définitivement le bénéfice du poste obtenu s'il candidate ultérieurement sur d'autres postes dans le cadre du mouvement informatisé, qui aura lieu à compter du 19 mars 2018, et s'il obtient satisfaction à l'un de ces vœux.



2/5

Les candidatures, accompagnées d'un CV et d'une lettre de motivation, devront parvenir par la voie hiérarchique au moyen du ou des formulaires en annexe(s) (Un formulaire par poste sollicité et vœux hiérarchisés) à :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines
DP3 - Mouvement intra
BP 100

78053 St Quentin-en-Yvelines Cedex
pour le 22 janvier 2018, délai de rigueur.



: Les demandes qui parviendront après cette date ne seront pas examinées.

I – CONSEILLER(E)S PEDAGOGIQUES

Ces postes à exigence particulière sont ouverts aux enseignants titulaires.

Avant de postuler, il est vivement conseillé à tous les candidats de prendre l'attache des inspecteurs(trices) de l'éducation nationale des circonscriptions sollicitées, ceci pour s'informer des spécificités du ou des poste(s) demandé(s). L'annexe 1 jointe à cette note présente la fiche de poste de conseiller pédagogique.

Tous les postes cités dans l'annexe 2, qu'ils soient vacants ou non, peuvent être sollicités. Néanmoins, les candidatures relevant de postes non identifiés vacants seront étudiées ultérieurement.

Quatre situations sont à considérer :

1 – Vous êtes candidat(e) à un premier emploi de conseiller(ère) pédagogique

Vous renseignerez le formulaire de candidature joint à cette note en annexe 3.

Si vous êtes titulaire du Cafipemf, vous serez convoqué(e) à un entretien d'une durée de 20 minutes devant une commission qui s'assurera de l'adéquation de votre candidature au(x) poste(s) visé(s). L'annexe 4 détaille les critères sur le fondement desquels est appréciée chaque candidature.

Si vous n'êtes pas titulaire du Cafipemf, vous serez convoqué(e) à un entretien d'une durée de 20 minutes devant une commission qui appréciera votre aptitude à exercer la fonction de conseiller(ère) pédagogique à titre provisoire. Cette commission s'assurera également de l'adéquation de votre candidature au(x) poste(s) visé(s).

L'annexe 5 jointe à cette note détaille les critères sur le fondement desquels est appréciée chaque candidature.

Dans les deux cas, la commission est composée de :

- L'inspectrice de l'éducation nationale adjointe, ou son (sa) représentant(e) ;
- L'inspecteur(trice) de l'éducation nationale de la circonscription ou son (sa) représentant(e), dans laquelle le poste est implanté ;
- Un conseiller pédagogique en titre.



Les candidats retenus à l'issue des travaux de la commission d'entretien seront affectés à titre définitif sur les postes sollicités s'ils sont titulaires du Cafipemf dont la spécialité correspond au poste obtenu, et à titre provisoire ou en AFA (affectation à l'année) dans le cas contraire.

2 – Vous avez fait fonction de conseiller(ère) pédagogique au cours de l'année scolaire 2017-2018 sans réunir les conditions de certification requises

Vous devez participer à la procédure de recrutement en faisant parvenir à la DSDEN le formulaire joint à cette note en annexe 3. Vous serez alors convoqué(e) à un entretien d'une durée de 20 minutes devant une commission qui s'assurera de l'adéquation de votre candidature au(x) poste(s) visé(s). L'annexe 4 détaille les critères sur le fondement desquels est appréciée chaque candidature.

La commission est composée de :

- L'inspectrice de l'éducation nationale adjointe, ou son (sa) représentant(e) ;
- L'inspecteur(trice) de l'éducation nationale de la circonscription dans laquelle le poste est implanté ou son (sa) représentant(e);
- Un conseiller pédagogique en titre.

Si vous souhaitez renoncer à assurer les fonctions de conseiller(ère) pédagogique en 2018-2019, vous retrouverez votre poste d'origine si vous êtes titulaire d'un poste à titre définitif. Dans le cas contraire, vous devrez participer au mouvement informatisé pour solliciter un autre type de poste.

Les candidats retenus par la commission d'entretien seront affectés à titre provisoire sur les postes sollicités à compter du 01/09/2018 et selon les procédures suivantes :

- Affectation à titre provisoire (PRO) jusqu'au 31/08/2019 si le (la) candidat(e) n'est pas titulaire d'un poste à titre définitif,
- Affectation à l'année (AFA) jusqu'au 31/08/2019 si le (la) candidat(e) est titulaire d'un poste à titre définitif.
- Ils s'engagent à candidater à la certification durant l'année en cours de leur mission de faisant fonction.

3 – Vous avez fait fonction de conseiller(ère) pédagogique au cours de l'année scolaire 2017-2018 en réunissant les conditions de certification requises

Vous exercez sur un poste vacant de conseiller pédagogique et avez été destinataire en fin d'année civile 2017 d'un courrier de proposition d'affectation à titre définitif sur le poste. Dans ce cas, seul est pris en compte l'avis de l'inspecteur(trice) de l'éducation nationale de la circonscription concernée.

Si vous souhaitez renoncer à assurer les fonctions de conseiller (ère) pédagogique en 2018-2019, vous retrouverez votre poste d'origine si vous êtes titulaire d'un poste à titre définitif. Dans le cas contraire, vous devrez participer au mouvement informatisé pour solliciter un autre type de poste.



4 – Vous êtes conseiller(ère) pédagogique en titre

Si vous souhaitez candidater sur un autre poste de conseiller(ère) pédagogique, vous devez participer à la procédure de recrutement en adressant à la DSDEN le formulaire joint à cette note en annexe 3. Vous serez alors convoqué(e) à un entretien d'une durée de 20 minutes devant une commission qui s'assurera de l'adéquation de votre candidature au(x) poste(s) visé(s). L'annexe 4 détaille les critères sur le fondement desquels est appréciée chaque candidature.

La commission est composée de :

- L'inspectrice de l'éducation nationale adjointe, ou son (sa) représentant(e) ;
- L'inspecteur(trice) de l'éducation nationale de la circonscription dans laquelle le poste est implanté ou son (sa) représentant(e) ;
- Un conseiller pédagogique en titre.

Les candidats retenus seront affectés à titre définitif sur les postes sollicités s'ils sont titulaires du Cafipemf dont la spécialité correspond au poste obtenu, et à titre provisoire ou en AFA (affectation à l'année) dans le cas contraire.

Les postes de conseillers(ères) pédagogiques qui se libéreraient au cours de la phase principale du mouvement ou après celle-ci feront l'objet d'un appel à candidatures en phase d'ajustement.

II- DIRECTEURS(TRICES) D'ECOLE EN REP+

Avant de postuler, et afin de s'informer des spécificités du ou des poste(s) demandé(s), il est vivement conseillé à tous les candidats de prendre l'attache de l'inspecteur(trice) de l'éducation nationale de la circonscription sollicitée. L'annexe 6 jointe à cette note présente, pour chaque réseau, la fiche de poste de directeur d'école en REP+.

L'annexe 7 jointe à cette note détaille la liste de ces postes dans le département.

1 – Vous êtes candidat(e)

Vous renseignerez le formulaire de candidature joint à cette note en annexe 8 .

Vous serez convoqué(e) à une commission qui se tiendra à la DSDEN pour les seuls postes identifiés vacants dans la liste.

La commission est composée de :

- L'inspectrice de l'éducation nationale adjointe, ou son (sa) représentant(e) ;
- L'inspecteur(trice) de l'éducation nationale de la circonscription du poste concerné ;
- Un(e) directeur(trice) d'école de la circonscription.

L'entretien, d'une durée de 20 minutes, permet d'apprécier les candidatures au regard des exigences du poste. L'annexe 9 jointe à cette note détaille les critères sur le fondement desquels est appréciée chaque candidature.



5/5

Les candidats retenus par la commission d'entretien et inscrits sur la liste d'aptitude seront nommés à titre définitif à compter du 01/09/2018. S'ils sont titulaires d'un poste à titre définitif au moment du recrutement, ils perdront ce poste automatiquement.

Les candidats retenus par la commission d'entretien mais non-inscrits sur la liste d'aptitude seront affectés à titre provisoire ou en AFA (affectation à l'année).

Les postes de direction qui se libéreraient au cours de ou après la phase principale du mouvement feront l'objet d'un appel à candidature en phase d'ajustement.

2 – Vous êtes actuellement directeur(trice) d'école en REP+

Vous avez été destinataire en fin d'année civile 2017 d'un courrier de proposition d'affectation à titre définitif sur le poste, sans participation à la commission d'entretien, et sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur(trice) de l'éducation nationale de la circonscription d'affectation.

Si vous souhaitez renoncer à assurer les fonctions de directeur(trice) d'école en REP + en 2018-2019, vous retrouverez votre poste d'origine si vous êtes titulaire d'un poste à titre définitif. Dans le cas contraire, vous devrez participer au mouvement informatisé pour solliciter un autre type de poste.

Serge CLEMENT